

PROPOSITION DE COMPTE-RENDU 21e réunion du Groupe de travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

Mardi 8 novembre 2017, 9h30 - 17h30 Hôtel Léopold, 35 rue Luxembourg - Ixelles/Bruxelles

1- Bienvenue et ouverture de la réunion

Mme Béatrice Gorez, en représentation de la Présidente, Mª José Cornax, souhaite la bienvenue aux participants à la réunion. Elle présente les excuses de Mme Cornax absente pour cause de congé de maladie temporaire.

De même, elle transmet les excuses reçues de la part de Julio Morón, OPAGAC, Juan Manuel Liria, CEPESCA et de Björn Stockhausen, Seas at Risk.

La liste complète des personnes présentes est jointe en annexe.

2- Changement de vice-présidence du GT5.

Suite au départ de José Carlos Castro d'ANFACO, la nomination de Mme Marta Aymerich est proposée pour le remplacer ainsi que comme candidate au remplacement du vice-président du GT5, en sa qualité de représentante de l'organisation ANFACO pour le reste du mandat en cours (soit 1 an et demi). Aucune objection n'ayant été soulevée par les membres présents, la proposition est approuvée conformément aux règles de procédure interne du LDAC.

3- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du GT5 à Bruxelles, le 5 avril 2017

Le compte-rendu du GT5 est approuvé, avec modification d'une erreur sur la date du Comité Exécutif.

4- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé, en tenant compte de la demande de Mme Marta Aymerich, ANFACO, d'inclure aux points divers la problématique du thon en saumure concernant l'alerte pour présence d'histamines. Elle indique qu'elle enverra ultérieurement un document additionnel.

- Action:

ANFACO (Marta Aymerich) enverra un document pour informer les membres du GT5 de



l'alerte sanitaire déclenchée suite à la présence d'histamines dans le thon en saumure. La possibilité de rédaction d'un avis sera examinée si un consensus suffisant se dégage pour cela.

5- Rapport actualisé de la Commission sur les Négociations des Accords Commerciaux de l'UE avec les pays tiers : état de la situation des Accords de Partenariat Économiques Intérimaires avec les pays ACP et des négociations des Accords de Partenariat Économique Complets.

• <u>Présentation de la Commission Européenne</u>

Le représentant de la Commission Européenne, M. Manuel Catalán, informe sur les négociations des différents accords commerciaux :

- Mexique : la modernisation de l'accord touche à sa fin, des débats sont en cours.
- Chili : le FPA existant doit être modernisé en y incluant de nouveaux domaines tels que les services, les investissements, le commerce... Les négociations devraient commencer le plus tôt possible.
- Mercosur : des négociations sont en cours, qui devraient se terminer cette année. Les deux parties sont profondément inquiètes par rapport à l'accès au marché de produits agricoles, de développement durable ou de services. Une nouvelle ronde est prévue la semaine prochaine.
- Japon : l'accord était pratiquement conclu au niveau politique avant l'été. Restent à traiter des questions importantes encore non définies mais liées aux concessions tarifaires et à la libéralisation de produits. Ultérieurement, une année supplémentaire sera nécessaire pour la révision juridique et l'adoption de l'accord.
- Vietnam : en attente de décisions judiciaires sur des investissements partiels, les choses sont à l'arrêt pour le moment.
- Indonésie : les négociations viennent de démarrer mais la situation n'est pas aussi urgente que celle d'autres pays. La prochaine ronde est prévue entre janvier et février 2018.
- Australie et Nouvelle Zélande : des négociations séparées sont prévues. La première ronde devait avoir lieu avant la fin 2017 mais il n'est pas sûr que cela sera possible.

Questions posées par les membres du LDAC :

Mme Anna Boulova, FRUCOM, fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'entrée en vigueur de l'accord avec le Vietnam, susceptible de causer de grandes perturbations sur le marché. Elle souhaite savoir où on en est et quelles sont les étapes restantes avant la mise en application de cet accord.

Mme Marta Aymerich, ANFACO, s'enquiert de l'état des négociations avec les Philippines et la Thaïlande, en précisant que ces pays constituent une menace dans la mesure où ils ne respectent pas les mesures environnementales, de lutte effective contre la pêche illégale ou de respect des droits humains. Elle demande s'ils négocieront conjointement dans le cadre de l'ASEAN.



Mme Rocío Béjar, CEPESCA, revient sur la question déjà traitée par le GT1 et exposée par l'OPAGAC. Elle fait part de l'inquiétude de la flotte de pêche surgélatrice concernant l'exemption des règles d'origine pour les Seychelles et les Îles Maurice. En outre, avec les mesures adoptées par la CTOI, la flotte espagnole a dû stopper et ces pays demandent actuellement plus d'exemptions à l'origine, de plus de 3 000 tonnes. L'effet de ces arrêts sur les prix serait annulé par des importations à bas prix venant de ces pays.

Le représentant de la CE, M. Manuel Catalán, répond concernant le Vietnam que la date exacte d'entrée en vigueur de l'accord ne leur est pas connue. Il pense que ce sera peut-être au milieu de l'année prochaine. Il va se renseigner.

Concernant les Philippines et la Thaïlande, les négociations sont bloquées. Il pense que ces pays souhaitent un accord valable pour toute la zone ASEAN. Cela semble une volonté plus politique que réelle.

Sur la question des Seychelles et de Maurice posée par la CEPESCA et l'OPAGAC, la CE a demandé le déblocage de la situation, mais les quantités réclamées par ces pays pour élaborer du thon traité s'élèvent à 50 000 tonnes de thon par an alors que demander 5 000 tonnes/an équivaut à la production d'environ un mois.

Maurice est plus avancé. Les Seychelles aimeraient pouvoir produire un thon particulier que l'on ne peut obtenir qu'avec une certification des thoniers canneurs, mais il semble qu'il leur faudra 2 ans pour cela.

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, pense que le chapitre consacré aux ALE (Accords de libreéchange) sur le développement durable devrait garantir que les importations sont réellement conformes aux normes sociales et environnementales. Dans l'état actuel des choses, ces engagements inscrits dans l'ALE n'ont rien à voir avec cela.

Mme Marta Aymerich, ANFACO, prend l'exemple des Philippines en indiquant que ce pays s'est vu concéder un régime de préférences généralisées.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire Général, explique que l'année dernière, le LDAC a envoyé un avis spécifique sur l'implantation du SPG+ aux Philippines, en insistant sur les conflits dans les usines de traitement du poisson ou suite à une violation des règles du Droit international en matière de droits sociaux et de conditions de travail. Lors de la dernière réunion du GT5, la CE a répondu que leur mission de suivi touchait à sa fin et qu'il restait à délivrer le rapport d'application du SGP+ dans ce pays. Par conséquent, il demande si la CE a publié ce rapport et, dans le cas contraire, quand il sera disponible.

Le représentant de la CE, M. Manuel Catalán, répond qu'un avant-projet de rapport est en cours de rédaction concernant le degré d'application du SPG par pays, qui devrait être publié en décembre. En fonction du résultat de ces rapports, un débat aura lieu en début d'année pour savoir quoi faire par la suite. À ce propos, le Cap Vert, le Vietnam et Sri Lanka suscite un grand intérêt.

M. Juan Manuel Trujillo, ETF, invite la CE à la réflexion, dans la mesure où la Thaïlande demande à la Commission de lancer des missions de services afin d'évaluer ses progrès en matière de droits sociaux et liés au travail, de lutte contre la pêche illégale et de traçabilité des produits de la pêche. Il pense que l'on est dans la bonne voie et que cela pourrait être appliqué



également aux Philippines et autres. À son avis, il est essentiel qu'un accord multisectoriel existe en ce qui concerne les aspects sociaux de la pêche du Comité de Dialogue Social.

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, à propos du Vietnam, s'enquiert du fait qu'il a fait l'objet d'une pré-identification comme pays non coopérant dans la lutte contre la pêche INN relevant d'un carton jaune. Elle demande dans quelle mesure cela affectera les négociations commerciales.

Le représentant de la CE, M. Manuel Catalán, indique que les normes communautaires prévoient que les conflits liés à la lutte contre la pêche INN sont débattus séparément et n'affectent ni les négociations de marché ni les activités sanitaires. L'Art. 20 du GATT permet d'adopter des mesures contre les pays qui ne respectent pas les normes environnementales, sanitaires, etc. mais qu'il s'agit d'outils distincts.

- Action : Régime de Préférences Généralisées (SPG)

Le Secrétariat distribuera, dès qu'il sera disponible, le rapport de la CE sur le niveau de respect des SPG de la part des pays tiers, dont les Philippines. De même, elle examine la possibilité de préparer un avant-projet d'avis ou de proposition à débattre lors de la prochaine réunion du GT5 (mars 2018).

6. Gouvernance internationale des mers et océans

- 6.1. Conclusions et engagements obtenus lors de la Conférence Internationale Nos Océans (Malte, 5-6 octobre 2017) : futures actions.
- Présentation de la Commission Européenne

Mme Reka Rozsavolgyi, représentante de la DG MARE, précise que la conférence de Malte fut un événement de haut niveau, auquel ont assisté près d'un millier de représentants de plus de 100 pays. Au chapitre des résultats, plus de 100 engagements politiques et économiques ont été enregistrés avec, en particulier, les 36 engagements de l'UE pour un montant total de 550 millions d'euros.

Par ailleurs, elle souligne que les premières éditions ont consisté essentiellement en des engagements entre États, avec un seul engagement d'affaires et d'entreprises. Toutefois, cette édition s'est soldée par plus de 100 engagements du secteur privé. En outre, elle souligne un autre succès : les assistants ont été surpris par la technologie de mise en ambiance immersive employée pour l'événement. En définitive, elle précise que toute l'équipe de la DG MARE et les organisateurs de la Commission Européenne sont très fiers de leur travail et du succès d'un tel forum. Finalement, elle indique qu'une réunion aura lieu, en décembre, avec les représentants de l'Indonésie, pour leur expliquer certains aspects d'organisation et de logistique et aborder des questions de transfert de pouvoirs/fonctions.

Questions posées par les membres du LDAC



Mme Mireille Thon, WWF, déclare qu'elle a passé les engagements en revue et qu'elle n'en a trouvé aucun portant spécifiquement sur la gouvernance de la pêche.

Mme Reka Rozsavolgyi, représentante de la CE, répond que de nombreux engagements visent à combattre la pollution marine. Elle reconnaît toutefois qu'il n'y en pas beaucoup sur la gestion de la pêche, tout en souhaitant qu'il y en ait plus à l'avenir. Elle pense que le motif en est le manque de temps pour préparer des engagements concrets et réalistes. Puis elle précise que les prochaines conférences annuelles Nos Océans auront lieu à Bali (2018), en Norvège (2019) et à Palau (2020) respectivement.

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, demande comment la CE peut exercer un suivi du niveau de respect des engagements pris lors des dernières conférences mais également des nouvelles. Il serait intéressant de disposer d'information concernant le degré d'avancée, les bénéficiaires, etc. et de mener un travail de divulgation des résultats et de pédagogie pour gagner en transparence et en crédibilité.

La représentante de la CE, Mme Rozsavolgyi, précise que la Commission Européenne a pris contact avec les compromissaires des éditions précédentes et leur a posé des questions précises sur le niveau d'exécution des engagements. Une réponse a été obtenue dans 80 % des cas. En outre, on peut visualiser les informations, classées par pays et par région, sur une carte numérique disponible sur le site Web de Nos Océans 2017 : http://ourocean2017.org. De même, les présentations des principaux intervenants ou *keynote speakers* sont disponibles en vidéo.

Mme Mireille Thon, WWF, suggère que le LDAC entame une réflexion ou apporte des idées visant à obtenir un plus grand nombre d'engagements pour une pêche durable au niveau international.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, souligne que lui, comme de nombreux membres du LDAC, étaient présents à Malte et qu'ils ont participé activement. Il félicite l'équipe CE chargée de l'organisation qui a fait preuve de professionnalisme et les membres du LDAC qui ont pris des engagements au nom de leurs organisations respectives.

Puis M. Julio Morón, OPAGAC, lit l'engagement pris par son organisation et demande qu'il soit inclus au compte-rendu.

« L'Organisation des Producteurs Associés des Grands Thoniers Surgélateurs (OPAGAC) a annoncé qu'elle appliquera la norme sur la pêche au thon responsable (norme AENOR) et qu'elle appliquera à bord de ses navires de pêche les conditions sociales conformes à la convention sur le travail de pêche 2007 de l'Organisation Internationale du Travail. Ces normes doivent être appliquées à bord de tous les navires avant la fin 2017. L'OPAGAC a également annoncé une alliance avec le Fonds Mondial pour la Nature, dans le cadre du projet « Global Tuna Fisheries Improvement Project », afin d'obtenir la certification du Conseil d'Administration de la Mer pour toutes ses captures à l'horizon 2021. L'OPAGAC travaillera pour adhérer à ces deux initiatives afin d'obtenir une certification de pêche rendant possible la durabilité environnementale et sociale de la pêche au thon en tant que norme mondiale. »



Mme Vanya Vulperhorst, OCEANA, fait part de l'engagement de son organisation et demande son inclusion au compte-rendu :

« Oceana a annoncé un engagement important de la part de l'industrie des assurances qui contribuera à la lutte internationale contre la pêche INN. Les leaders mondiaux de l'industrie des assurances, dont Allianz AGCS, AXA, Hanseatic Underwriters, Generali et The Shipowners' Club, ont souscrit une déclaration par laquelle ils s'engagent à ne pas assurer ni fournir d'assurance aux navires pratiquant la pêche INN. Les signataires s'engagent en outre à promouvoir l'adoption d'autres mesures susceptibles d'éliminer la pêche INN. La déclaration a été mise au point en collaboration avec les Principes pour la Durabilité dans les Assurances, initiative globale sur la durabilité de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Cette déclaration reste ouverte à de nouvelles signatures et peut être consulté sur http://eu.oceana.org/en/assisting-ocean-stewardship-through-marine-insurance".

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, a annoncé le soutien de son organisation à son partenaire, l'engagement de la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA) à développer, de manière participative, transparente et un approche de genre, un cadre national - ou, le cas échéant, régional - Plan d'action annuel pour l'application des Directives volontaires de la FAO pour assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Cet engagement est effectué en préparation de l'Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui se tiendra en 2022.

Cette stratégie comprendra des instruments législatifs et des mesures politiques déjà adoptés tels que la mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port, l'utilisation de l'appui sectoriel dans les accords de pêche durable ou l'égalité des sexes.

6.2 Présentations du rapport de WWF « L'Europe est-elle prête à prendre la tête d'une Gouvernance de la Pêche Internationale? - Résumé des conclusions et des recommandations.

Présentation de WWF

Mme Mireille Thon, WWF, présente un résumé de l'étude en question et des recommandations clés qui seront disponibles à la consultation sur le site Web du LDAC :

- Recommandations:
 http://ldac.ldac.eu/attachment/6d731192-c232-4159-9848-a9d72375e41f
- Étude (version intégrale) : http://ldac.ldac.eu/attachment/80165e9c-747f-4b3d-b9b9-22453ad8fcdc

Ce travail a pour principal objectif de répondre à la question de savoir si l'UE est prête à prendre la tête de la gouvernance internationale de la pêche, qui inclut des aspects de pêche durable, de surexploitation des ressources marines naturelles, de sécurité alimentaire, de conditions de travail, de prévention des conflits ou d'acidification des océans.



Elle rappelle que l'empreinte de pêche de l'UE en matière de navires et de pêcheries est importante puisqu'il s'agit du principal importateur de produits de pêche du monde ainsi que l'un des principaux consommateurs de poissons. Ayant démontré être leader de la lutte contre la pêche INN, elle pourrait également prendre la tête des aspects de gouvernance de l'agenda international.

L'étude examine la mise en place des trois premières années de la Politique de Pêche Commune, entre 2015 et 2017, en se centrant principalement sur le travail de l'UE dans les ORGP, avec la CTOI et le WPCFC comme référence, ainsi que les accords de pêche avec des pays tiers, en examinant particulièrement le cas de la Guinée-Bissau et des Îles Maurice.

En ce qui concerne les accords de pêche, elle souligne la nécessité d'obtenir davantage d'informations ponctuelles sur les éléments de ces accords et sur leur lien avec les objectifs de la PPC (par exemple contribution au RMS) ainsi que le niveau d'application de ceux-ci. En outre, il faut considérer comme un succès d'application de ces accords le bénéfice mutuel engrangé par les opérateurs de pêche et la société civile tant de l'UE comme du pays tiers. L'objectif de développement durable et la nécessité d'une plus grande transparence doivent rester présents à tout moment. En ce qui concerne le soutien sectoriel, elle pense qu'il faudrait avoir une meilleure communication sur ce qui a été fait avec ces fonds et quelles en sont les retombées positives sur les conditions sociales des communautés côtières et de la population en général. À son avis, un autre aspect pouvant être amélioré sont les conditions de travail et les reports de capture émis par les flottes qui pêchent dans ces régions, tous aspects relativement imprécis. On devrait disposer d'une information plus détaillée dans les reports *ex post* des accords et promouvoir la transparence et la participation de la société civile.

Concernant l'action de l'UE dans les ORGP, l'UE s'identifie elle-même comme une partie très active mais pourrait toutefois améliorer ses actions, ou faire preuve de plus d'efficacité ou de stratégie, au moyen d'une communication fluide et de négociations préalables avec d'autres PC afin de progresser sur des propositions telles que l'interdiction des transbordements en haute mer, par exemple.

Questions posées par les membres du LDAC :

Mme Anna Boulova, FRUCOM, déclare que les difficultés rencontrées par l'UE dans les négociations multilatérales dans les ORGP ont été identifiées au sein du GT4. Elle ignore qu'elle est la marge d'amélioration de ces organisations puisqu'elles dépendent en grande part des politiques et stratégies unilatérales des parties contractantes ou pays membres.

Mme Mireille Thon, WWF, pense qu'il faut proposer notre aide et réfléchir à comment contribuer à l'amélioration de la Commission, en tant que partie prenante. À son avis, il conviendrait de mettre à profit les opportunités des projets financés par l'UE, comme par exemple ceux de la DG DEVCO.

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, répond à Mme Boulova, qu'à ses yeux, le plus important est de savoir où sont investis les fonds du soutien sectoriel et d'insister sur les initiatives et actions positives mises en place par la flotte, tout en montrant les voies éventuelles de coopération.



Mme Vanya Vulperhorst, OCEANA, déclare que ce qui peut être fait serait de rendre les nouvelles normes et règlements de l'UE plus transparents et plus durables. Par exemple, les Comores ont un carton rouge malgré les importants investissements qui ont été réalisés, la cohérence est donc essentielle dans les politiques menées. Ensuite, elle demande à Mme Thon, si les SFPA peuvent viser des améliorations de cohérence dans les politiques appliquées.

Mme Mireille Thon, WWF, répond que, selon elle, l'UE doit réaliser davantage d'efforts en matière de dialogue et de négociations préalables avec les pays tiers, en prenant contact avec les différents pays membres des ORGP.

Mme Despina Symons, EBCD, fait part d'une initiative de Global Dialogue lancée il y a 2 ans au sein de la CBD et qui se poursuit avec un groupe d'experts parmi lesquels se trouvent les Directions Générales de l'Environnement (ENV) et de la Pêche (MARE) de la Commission. Une réunion est prévue l'année prochaine en Corée en présence de la majorité des ORGP.

- Action sur la Gouvernance Océanique Internationale et la Conférence Nos Océans 2018 (Bali)

Le LDAC va collecter l'information disponible et les engagements pris par ses membres ou autres participants importants au cours de la Conférence Nos Océans 2017 à Malte. La possibilité de travailler soit sur des propositions et engagements pour la prochaine Conférence prévue en Indonésie, soit de soutenir les engagements déjà existants, sera examinée.

6.3. Action d'avenir et propositions spécifiques du LDAC.

Mme Béatrice Gorez, CFFA, résume la possibilité de rédiger deux avis : l'un sur la promotion d'activités durables et sur l'augmentation de la présence du profil de la pêche dans le domaine de l'économie de croissance bleue, et l'autre sur le leadership de l'UE dans le cadre de la gouvernance internationale de la pêche.

Action : La création d'un petit groupe de travail (CFFA-CAPE, CEPESCA, AGARBA, OCEANA et BLOOM) pour le développement d'idées visant à accroître le profil de la pêche dans la politique de croissance bleue.

- 7. Nouveau Règlement Gestion Durable pour la Flotte Extérieure de l'UE
 - 7.1. Présentation par la Commission du contenu et de l'état de la procédure législative du nouveau règlement sur la gestion durable de la flotte de pêche extérieure et lointaine (SMEFF) remplaçant le Règlement des autorisations de pêche (FAR) actuel.

Le représentant de la CE et adjoint au chef de l'unité des accords de pêche avec les pays tiers, D. Emmanuel Berck, résume le calendrier législatif et explique l'état des négociations après 10 réunions du trilogue tenues cette année entre le Parlement Européen, le Conseil et la



Commission Européenne. Le 20 juin, un accord politique a été ratifié par le Conseil et, le 17 octobre, une position commune a été adoptée par le Conseil, avant d'être transmise au Parlement Européen. C'est maintenant le tour du PE d'examiner cette position lors de la séance plénière prévue mi-décembre, en vue de son adoption formelle. Si c'est le cas, la signature de l'accord et la publication au DOUE sont attendus à la mi-janvier et son entrée en vigueur, à la mi-février. Toutefois, une période de transition est prévue avant l'application pleine et entière du nouveau règlement et la dérogation du règlement FAR actuel.

L'adoption du Règlement SMEFF signifie la fin du paquet législatif de réforme de la PPC lancé en 2010, assure la cohérence en matière de contrôle, suivi et surveillance des activités de la flotte européenne dans les eaux intérieures et extérieures.

Les idées clés de ce nouveau règlement sont les suivantes : amélioration de la transparence des activités de pêche de la flotte de l'UE à l'extérieur ; contribution à la gouvernance internationale de la pêche ; responsabilité de l'État du pavillon ; égalité de traitement des navires non communautaires qui pêchent dans les eaux de l'UE; procédures plus simples et harmonisées ; clarification du rôle respectif de la Commission, des États membres et des opérateurs de pêche ; communications électroniques pour échange d'information sur les chiffres de la pêche ; amélioration des connaissances scientifiques des stocks des pays tiers et des eaux internationales ; accès public à l'information élémentaire sur les zones de pêche, le nombre de navires, le numéro IMO, les espèces commerciales visées.

Concernant le contenu du Règlement SMEFF, la cohérence est renforcée entre les Règlements de Contrôle de Pêche et de Lutte contre la Pêche INN, la nouveauté étant son application à des accords tant publics que privés (autorisations directes), ainsi que le *chartering* des activités de pêche, la pêche en zones de haute mer non réglementées ou le changement abusif de pavillon.

Il s'agit en définitive d'un règlement contenant des normes assez précises et assez strictes en matière de définition des activités de pêche, les critères d'éligibilité ou l'apport d'information sur les captures, les transbordements, etc.

Concernant la base de données, le Parlement Européen a décidé après des débats ardus et des négociations d'inclure le nom du navire et l'État du pavillon, pour l'accès public aux données des infractions.

M. Berck conclut sa présentation en reconnaissant que l'entrée en vigueur de ce règlement constitue un défi qui implique de nombreux changements. Par exemple, les obligations de reports ou d'information des flottes qui pêchent dans les eaux internationales, dans le cadre d'accords privés ou en matière d'emploi de l'application informatique pour accéder à la documentation nécessaire pour émettre/rénover un permis de pêche.

7.2. Questions posées par les membres et identification des actions futures du LDAC.

Mmes Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, et Vanya Vulperhorst, OCEANA, remercient la Commission pour le travail d'initiative et de médiation accompli au sein du trilogue et les engagements obtenus par l'UE dans ce domaine. Elles demandent si la base de données sera prête en 2018 ou en 2019.



Le représentant de la CE, Emmanuel Berck, répond qu'elle le sera le plus vite possible mais que des limitations techniques, d'architecture informatique ainsi que d'intégration des données laissent supposer qu'il faudra au moins un an.

M. Iván López, AGARBA, souhaite clarifier la situation desdits accords publics dormants et leur éventuelle compatibilité avec de nouveaux accords privés.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond que le règlement SMEFF n'est pas compétent pour couvrir ce domaine et que la situation reste inchangée, que des accords privés ne peuvent être signés avec des pays en situation d'accords dormants puisqu'ils sont contraints par la clause d'exclusivité. Il pense que les accords dormants en vigueur doivent faire l'objet d'une analyse, afin de les résoudre ou de les réactiver à l'avenir.

Mme Mireille Thon, WWF, félicite la CE et demande s'ils ont pensé à la charge de travail supplémentaire qu'implique ce nouveau règlement vis-à-vis des nouvelles obligations de documentation et de contrôle des accords privés, haute mer, etc.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, indique que la Commission a mené une réflexion interne sur ce point et qu'elle estime que 2 ou 3 personnes supplémentaires à temps plein seront nécessaires dans l'équipe pour gérer les 120 à 150 permis annuels. Les cas de changement de pavillon sont évalués à 20-30 par an. Pour les ORGP, une personne à temps plein sera requise pour vérifier la législation et le résumé des données et évidences scientifiques. Il souligne que des échantillonnages et des statistiques seront établis, l'étude et l'analyse des avis scientifiques étant essentielles.

Mme Mireille Thon, WWF, concernant la clause de restitution, se déclare surprise par le fait que l'UE soit compétente pour veiller au respect des obligations en cas d'inaction des État membres.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond que, selon l'interprétation des services juridiques, la Commission devrait ouvrir un dossier de *due diligence* si les États du pavillon ne s'acquittent pas de leurs obligations et que l'UE est donc compétente pour autoriser ou révoquer les autorisations de pêche si les pays ne le font pas ou ne transmettent pas la documentation justificative requise comme ils y sont obligés.

Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, demande, à propos de la même clause, ce qu'il advient quand des navires ne s'acquittent pas de leurs obligations.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, indique que les permis peuvent être retirés ou que l'on peut obliger les navires à cesser leur activité. Il leur reste à définir quelles mesures adopter à l'encontre des navires infracteurs. Le permis pourrait ne pas être renouvelé même dans les cas douteux d'accords privés.



Concernant les actions futures du LDAC, Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, signale qu'ils attendent la publication du nouveau règlement et sa mise en application pour identifier dans la pratique les aspects les plus complexes.

M. Emmanuel Beck, représentant de la CE, pense que la collaboration d'organismes comme le LDAC en Europe et la COMHAFAT en Afrique peuvent être très positifs et contribuer à une meilleure compréhension des nouveaux éléments et obligations prévues par le règlement.

Action:

Le Règlement SMEFF sera mis à disposition de tous les membres du LDAC après son adoption par la procédure de codécision (prévue pour le début 2018) et dès sa publication au DOUE. Le LDAC aidera la Commission Européenne à divulguer le contenu du règlement et à éclaircir les aspects de sa mise en place auprès des pays tiers. La collaboration de la COMHAFAT sera recherchée, avec organisation d'un *side event* dans un pays africain lors d'une réunion d'intérêt commun (la Conférence Ministérielle de la COMHAFAT à Abidjan, en attente de confirmation, pourrait être cet événement).



8. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR-INN).

8.1. Rapport à jour de la Commission sur la procédure des cartons.

Le représentant de la CE et responsable de l'unité de INN de la DG MARE, D. Roberto Cesari, offre une présentation complète de la partie extérieure de la politique de lutte contre la pêche INN, du processus de dialogue et de la situation avec les pays identifiés comme non coopérants et récepteurs des cartons jaunes et rouges.

- <u>Vietnam</u>: le dialogue a débuté en 2012 malgré le carton jaune. En mai, une mission sur le terrain a pu vérifier les difficultés et les problèmes toujours existants sur place. La CE mène un débat sur l'amélioration du cadre légal, dans la mesure où il n'est pas actualisé et que de nombreuses déficiences ont été détectées. Par exemple, la base juridique n'est pas suffisante et il n'est pas aligné avec la législation ou les normes internationales en matière de mesures de contrôle de l'État du port.

En matière de gestion de la pêche, il existe un problème structurel de surcapacité croissante. On a pu constater, lors de visite au port, l'absence d'un système effectif de contrôle en mer et au port, avec des cas de pêche illégale documentés sur des bateaux des pays voisins et de petites îles. Cela est préoccupant étant donné les grandes capacités et le volume de traitement du poisson du pays.

- La Commission a tenté d'établir un plan d'action avec les autorités vietnamiennes compétentes mais, en septembre, la date limite a été dépassée sans réaction de leur part. La CE est prête à les aider à revoir leur législation de pêche à court terme.
- <u>Comores</u>: identifiées par un carton rouge, après de longues négociations depuis 2011. N'ont pas réagi aux nombreux avertissements d'alarme de la CE concernant les activités de pêche INN et la prolifération de pavillons de complaisance. Il existe un contrôle minimal des navires de pêche avec un cadre légal incomplet, la délégation de l'UE dans l'océan indien tente d'activer le travail mais, pour le moment, rien de plus ne peut être fait.
- <u>Saint-Vincent-et-les-Grenadines</u>: carton rouge. Situation pratiquement identique à celle des Comores. Aucune réaction n'a été enregistrée alors qu'ils avaient le carton jaune, incapacité d'amélioration. Saint-Vincent possède une flotte de pêche mais une capacité de contrôle pratiquement nulle. En juillet, il semblait qu'ils allaient réagir mais, au cours des mois suivants, aucun progrès marquant n'a été constaté.
- <u>Libéria</u>: carton jaune depuis mai de cette année, les principaux problèmes étant la politique de pavillons de complaisance et l'enregistrement des navires ainsi qu'une capacité de contrôle très faible. Des élections présidentielles sont prévues prochainement et le pays vit une étape d'évolution administrative, la situation est donc en *stand-by*.
- <u>Thaïlande</u>: 2 missions cette année. Pour le secteur de la pêche de ce pays, le respect des droits et des conditions de travail représentent un défi important. Toutefois, on constate une amélioration en matière de questions légales et de coopération, avec de lents progrès. En outre, ils ont fait état à plusieurs reprises d'un désir d'amélioration en ce qui concerne la pêche illégale. Ils sont conscients des points à améliorer et investissent dans les mesures de contrôle portuaire, les transbordements en haute mer ayant été interdits. Il reste à appliquer plusieurs



propositions de loi incluses dans un paquet législatif adopté par l'Assemblée Nationale thaïlandaise au mois de juillet.

De nombreux efforts ont été faits pour connaître la situation de la flotte, étant donné qu'auparavant aucun contrôle n'existait et qu'il n'y avait ni registres ni permis.

Même si le gouvernement demande pendant combien de temps il devra effectuer ce contrôle, ils sont d'accord pour le moment avec le plan d'action. Cependant, il paraît que des élections seront bientôt organisées et qu'une réflexion sera menée sur ce point. Ils débattront également des questions liées au travail dans le secteur de la pêche, même si cela est indépendant de la législation contre la pêche illégale. La CE espère que l'amélioration se poursuivra même s'il existe une certaine incertitude ou risque politique qu'il n'en aille pas ainsi.

- Taiwan: c'est le pays qui a le plus progressé parmi ceux ayant un carton jaune. Le cadre légal a été révisé et 8 pays collaborent pour exercer un meilleur contrôle de la flotte lointaine. Tous les navires de longue distance sont maintenant équipés du SLB (VMS) et d'un journal électronique de pêche (e-logbook). Il existe un centre de contrôle de la pêche qui emploie 150 personnes, le pays étant présent dans d'autres états voisins tels que PNG ou l'Île Maurice. Qu'un croisement de données efficace soit effectué entre les États du pavillon dans leur ZEE. Un accord sur le contrôle doit être mis au point (également applicable aux petits bateaux artisanaux), ainsi que sur les déchargements et les transbordements en haute mer de la flotte. La couverture d'observateurs physiques est en cours d'amélioration et des projets pilotes d'implantation d'observateurs électroniques sur leurs palangriers ont été lancés. La nouvelle législation de contrôle de la pêche est en vigueur depuis janvier.
- <u>Maurice</u>: absence d'un contrôle effectif des déchargements et des transbordements. La CE réitère sa préoccupation étant donné qu'ils ont même ratifié l'accord FAO des mesures de l'État du port (PSMA).
- <u>Philippines, Vanuatu et Panama</u>: ces pays sont identifiés comme présentant un haut risque de non-coopération et sont actuellement en révision ou évaluation *ex post* du système des cartons, en privilégiant l'évaluation des risques.
- <u>Guinée et Ghana</u>: le travail avec ces pays se poursuit, avec mention du nouveau projet PESCAO sur l'amélioration de la gouvernance régionale dans le golfe de Guinée, financé par la DG DEVCO et doté de 50 millions d'euros.

Questions posées par les membres du LDAC :

Mme Irene Vidal, EJF, suggère que le LDAC examine la situation en Thaïlande et tente de contribuer au débat sur l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la pêche du pays, en invitant le cas échéant la DG EMPLOI de la Commission à assister aux futures réunions.

Mme Mireille Thon, WWF, fait part de son inquiétude vis-à-vis du fait que certains pays sont inactifs sur l'aspect des Mesures de l'État du port (PSMA) de la FAO. Elle demande si la CE peut faire quelque chose. Elle pense que Maurice n'est pas le seul pays dans cette situation.

M. Roberto Cesari, représentant de la CE, répond que de nombreuses activités sont en cours sur les PSM. Il a l'impression qu'un débat sur les aspects de pêche INN est nécessaire.



Action : Conditions de travail dans le secteur de la pêche : des contacts seront établis avec la DG EMPLOI afin de lui faire part des préoccupations du LDAC en la matière (application du C188 OIT, Convention des Travailleurs Migrants...).

8.2. Proposition OCEANA et actualisation de la liste des navires INN dans les ORGP.

Mme Vanya Vulperhorst, OCEANA, déclare qu'elle n'a pas reçu l'information sur les avancées de cette initiative et demande à la Commission s'il est prévu de demander une intégration ou une harmonisation des listes de navires INN dans les différentes ORGP.

Le représentant de la CE, M. Roberto Cesari, indique qu'il ignore s'il existe des initiatives dans ce sens mais qu'il transmettra le message à ses collègues.

8.3. Suivi de la réponse de la Commission à l'Avis du LDAC-MAC-MEDAC sur l'Application du Règlement de Lutte contre la Pêche INN.

Mme Estzter Hidas, Vice présidente du GT2 du MAC et promotrice de cette initiative au nom de WWF, indique que le MAC et le LDAC ont réussi à émettre un avis conjoint avec des recommandations à la CE pour l'application du règlement contre la pêche INN.

Maintenant que le MAC est pleinement opérationnel, elle plaide pour un suivi des actions conjointes entre les ONG et l'industrie afin de soutenir les négociations avec les pays tiers pour améliorer la lutte contre la pêche INN et émettre des propositions pour l'amélioration de son efficacité.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, commente la réponse de la CEE à l'avis conjoint, en animant les membres à assurer le suivi des questions en attente lors des prochaines réunions. La réponse de la CE est disponible sur le site Web du LDAC : http://ldac.eu/download-doc/149924

- Action :

Un groupe d'experts ou task force conjointe composée par des membres du LDAC et du MAC sera créé afin de préparer un nouveau avant-projet d'avis sur la pêche INN, suite à la dernière réponse de la Commission à l'avis conjoint LDAC-MAC-MEDAC sur l'amélioration de l'application du règlement INN. Cette Task force se chargera d'élaborer un avis visant à améliorer la transparence et la cohérence du processus et les critères d'assignation des cartons jaunes et rouges (carding system) pour les pays pré-identifiés comme non coopérants selon ce règlement.

8.4. Présentation d'une opinion d'expert, engagé par la coalition des ONG contre la pêche INN, sur la compatibilité des règles de l'OMC rendant obligatoire le numéro OMI pour les navires exportant vers le marché communautaire.

Cette opinion juridique est disponible ici :

http://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2015/07/Expert-Opinion IMO IUUwatch.pdf

Il s'agit d'une analyse des points positifs et négatifs, des éventuelles incompatibilités avec les normes environnementales et du commerce international selon l'OMC et, en particulier, des



articles 3 et 1 du GATT. La juriste invitée conclut qu'une telle mesure pourrait être justifiée, selon l'article XX du GATT pour des raisons environnementales de conservation des stocks et que son application ne serait pas discriminatoire. En tout état de cause, elle est consciente que des interprétations divergentes émises par des juristes de pays de l'OMC telles que l'Argentine peuvent intervenir.

9. Révision du système de contrôle et du rôle de l'EFCA dans la dimension extérieure de la PCP

9.1. Présentation de la Commission : Consultation de révision du système de contrôle de la pêche.

La représentante de la CE, Mme Francesca Arena, résume la procédure de consultation publique de l'UE sur la révision des systèmes de contrôle de l'UE, en remerciant le LDAC pour sa contribution concernant le rôle de l'AECP dans le volet extérieur de la PCP. L'accès au document de consultation et les contributions reçues sont disponibles ici : http://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-4808152

Concernant la dimension internationale, elle précise que la Commission est très ambitieuse et souhaite prendre la tête de ce processus, une coopération intéressante existant déjà avec de nombreuses organisations régionales (GFCM en Méditerranée, etc.). L'Agence Européenne de Contrôle de la Pêche (AECP) joue un rôle essentiel en mettant au point des plans de déploiement communs (JDP) dans les pays tiers et en faisant du conseil pour l'application du règlement INN par l'indication de directives, de stratégies de gestion des risques, etc. Elle rappelle que l'AECP a élargi ses compétences en fusionnant avec l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (AESM) et avec l'Agence des Contrôles Migratoires et des Frontières Extérieures (FRONTEX) pour constituer la Garde Côtière Européenne nouvellement créée.

Le Conseil d'administration de l'AECP a mené une réflexion sur l'augmentation du rôle de l'AECP dans le volet international de la PCP, également reflétée dans l'avis du LDAC et que la Commission est en train d'évaluer.

De même, elle mentionne le projet PESCAO comme étant un nouveau défi et une opportunité pour lutter contre la pêche illégale et améliorer la gouvernance au niveau régional.

La réponse de la Commission est disponible sur le site Web du LDAC.

EN ATTENTE DE RÉCEPTION



Finalement, Mme Arena annonce l'organisation d'un atelier avec les parties prenantes le 16 novembre afin d'analyser les contributions reçues et de récolter les commentaires et les opinions des parties prenantes concernant une série d'aspects clés qui seront inclus dans un document de travail visant à mener une réflexion approfondie sur les préavis, le contrôle dans les ports, les développements technologiques pour les outils de contrôle, l'impact sur la pêche artisanale, etc.

Les membres du LDAC sont invités à y participer activement.



Questions

Mme Eszter Hidas, WWF, souligne l'importance de ce règlement pour le contrôle de la pêche de l'UE. À son avis, la procédure de consultation s'est faite trop rapidement. Toutefois les ONG ont envoyé leurs commentaires. Elle attend donc que la CE revoie le calendrier de consultation.

La représentante de la CE, Mme Francesca Arena, remercie pour les différents apports et précise que les propositions concrètes seront débattues dans les délais prévus, s'agissant d'une procédure qui a été lancée il y a plus de 2 ans avec la consultation sur la révision du fonctionnement du règlement de contrôle. Ils savent qu'il s'agit d'une proposition ambitieuse pour le maintien des actions et des engagements acquis vis-à-vis du volet international de la PPC. Il s'agit d'aboutir à une proposition de règlement par la Commission avant la fin avril 2018.

9.2. Proposition d'avis du LDAC sur le rôle de l'AECP dans le volet international

M. Pedro Galache, responsable de l'unité internationale de l'AECP remercie le LDAC de son travail et du soutien aux activités internationales de l'AECP. Il espère poursuivre sa contribution et la collaboration. Il annonce un changement d'organisation interne au sein de l'AECP afin de tenir compte des enjeux du nouveau mandat de la Commission et de l'inclusion de projets tels que PESCAO, ainsi que la création de la Garde Côtière Européenne, rattachée à cette nouvelle unité qu'il dirige.

- Action sur la révision des systèmes de contrôle de l'UE

Le secrétariat assurera le suivi du document qui sera publié par la CEE sur la révision de la consultation concernant le système de contrôle et assistera au séminaire de la CE qui abordera ce point le jeudi 16 novembre, pour informer les membres des réflexions et accords obtenus. Il défendra l'Avis du LDAC qui mise sur l'accroissement du rôle joué par l'Agence Européenne de Contrôle de la Pêche (AECP) dans le volet international de la PCP.

10. Débat ouvert sur l'économie bleue et ses impacts :

10.1. Activités d'extraction ayant un impact notoire sur les fonds marins et les eaux profondes.

10.2. Subventions nuisibles à l'activité de pêche.

Le président du LDAC, M. Iván López, propose d'inclure à l'agenda du LDAC un débat approfondi sur l'impact des activités d'extraction sur les fonds marins, en particulier sur les eaux profondes internationales, étant donné l'expansion croissante des prospections minières et d'hydrocarbures. Il souligne que toutes les activités ne reçoivent pas un traitement égal. Les Nations Unies ont abordé ce point qui reste à traiter dans l'UE.



En ce qui concerne les subventions, il pense que cela doit également être étudié et débattu et, en conséquence, demande aux membres présents s'ils sont d'accord avec l'inclusion de ces sujets.

En l'absence d'objection, l'inclusion de ces sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT5 est approuvée.

Actions:

- <u>Pêche et croissance bleue</u>: Interactions et impacts des activités industrielles d'extraction. Les informations seront collectées dans le cadre de la Stratégie de l'UE de croissance bleue et de Gouvernance océanique internationale afin de rédiger une proposition du LDAC sur la promotion des activités durables et la limitation des activités nuisibles telles que l'exploitation minière ou l'extraction de ressources minérales et hydrocarbures des fonds marins. Le SAR et le secrétariat devront travailler conjointement avec les présidents du GT5 et du LDAC afin de produire un document de position qui sera soumise à débat lors des réunions suivantes du GT5.
- Subventions nuisibles à l'activité de pêche.

Un point sera inclus pour être soumis à débat lors de la prochaine réunion du GT5. On évaluera la possibilité d'inviter un expert de l'OMC ou de la Commission Européenne pour réaliser une présentation des résultats obtenus lors de la Conférence qui se tiendra à Buenos Aires en décembre.

L'organisation membre BLOOM rédigera conjointement avec le secrétariat du LDAC un premier avant-projet de document de position sur ce point.

11.Les Nations Unies et les organisations internationales

11.1. Rapports des réunions techniques en préparation à la Résolution AGNU de Pêche Durable (Bruxelles, 11 septembre et 24 octobre).

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, présente les excuses de M. Brincat, CE, qui n'a pas pu se libérer. Puis il résume le travail mené par le LDAC depuis la dernière réunion du GT5.

Une délégation du LDAC a participé à deux réunions de coordination avec John Brincat et son équipe, en septembre et octobre, afin de débattre les avant-projets zéro et un de la Résolution de Pêche Durable de l'AGNU.

Comme lors d'occasions précédentes, le dialogue entamé est considéré comme très positif et fructueux et la Commission a remercié le LDAC de sa participation à la procédure de consultation.

En ce qui concerne le dernier avant-projet de résolution, M. Brincat a présenté les propositions d'amendements au premier avant-projet de la part de l'UE, des États-Unis, du Japon, de l'Argentine, du Pérou, de Nouvelle-Zélande et du Mexique (outre le coordinateur norvégien).



<u>Aspects positifs</u>: L'UE a inclus dans ses propositions les textes fournis par le LDAC (OP120 mentionnant la réunion du GT inter-ORGP sur les DCP de Madrid) et EUROPECHE (OP159 mentionnant la réunion de Genève du tripartite sur les travailleurs migrants). Concernant les clauses liées au travail et aux conditions de travail décentes en mer, une nouvelle référence au Protocole adopté en 2014 de la Convention des Travaux Forcés a été inclus aux côtés de la ILO C188.

<u>Aspects négatifs</u>: Le Mexique a présenté une pluie d'amendements concernant la condamnation des DCP (PP50bis, ter et quater) en tant qu'engins de pêche nuisibles à la conservation des écosystèmes et les restrictions spécifiques d'accès au marché (PP27bis et OP25).

L'Argentine a formulé une proposition anticipant le résultat du débat sur les subventions nuisibles à l'activité de pêche. En outre, cinq OP (anciennes 179-183) ont été supprimées. Elles concernent un plus grand contrôle et respect des obligations en matière d'Écosystèmes Marins Vulnérables. L'UE et le LDAC avaient pourtant lutté et réussi à les inclure dans les résolutions précédentes, après d'intenses négociations pour se mettre d'accord sur le texte. Le LDAC a demandé spécifiquement l'élimination de la mention aux DCP dans l'OP183 comme seul exemple d'engin abandonné ou perdu en mer et nuisible aux écosystèmes, puisque d'autres engins également perdus ou abandonnés, comme par exemple les filets maillants et dérivants, n'étaient pas mentionnés dans ce texte.

Tous ces points ont été transmis à la Commission qui les inclura aux négociations.

Action:

Le LDAC transmettra à John Brincat un argumentaire pour la négociation avec des exemples d'efforts accomplis par la flotte européenne afin de mieux gérer et réguler les DCP, en centrant le débat sur les bonnes pratiques et non sur la condamnation ou la dénomination de l'engin ou du dispositif auxiliaire en soi. Entre autres aspects, l'information concernant la Résolution 16/01 de la CICTA avec le moratoire, la limitation existante du nombre des DCP des WPFC ainsi que la campagne de l'OPAGAC avec les ONG des Seychelles pour le ramassage des DCP dans les zones côtières et les plages.

11.2. Information sur la procédure Biodiversité au-delà de la Juridiction Nationale (BBNJ)

Mme Despina Symons, EBCD, informe que 3 réunions préparatoires sur la BBNJ se sont tenues et ont débouché sur une recommandation finale présentée en juillet aux Nations Unies.

Par ailleurs, M. Marc Ghiglia, UAPF, a soumis un document à l'examen des membres, lequel sera traduit et envoyé à tous pour appel à commentaires.

Action:

La proposition envoyée par M. Marc Ghiglia sera traduite et distribuée pour examen aux membres du GT5 et, le cas échéant, transmise au Comité Exécutif pour adoption.



Questions diverses

Mme Rocío Béjar, CEPESCA, ajoute un point sur le règlement établissant le modèle de certificat sanitaire devant être signé par les autorités sanitaires des pays tiers et qui entrera en vigueur en juillet 2018. Elle demande que lui soit confirmé que les autorités des pays tiers ont été informées de cette obligation afin que la flotte espagnole et européenne ne soit pas confrontée à un problème pratique ou à une barrière administrative pour emporter la marchandise.

12. Actualisation du projet FARFISH H2020.

Le Secrétaire exécutif, M. Alexandre Rodríguez, informe que le LDAC est membre du projet, doté d'un budget d'environ 100 000 € et devant durer quatre ans et que, en vertu de la décision du Comité Exécutif, cette enveloppe sera principalement utilisée pour le recrutement d'un technicien ou coordinateur projet, chargé d'articuler notre participation et d'accomplir les tâches qui lui seront assignées.

Le projet vise comme objectif général l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la pêche dans les eaux non européennes, ainsi que sa contribution à la durabilité et à la rentabilité économique des flottes européennes à long terme. Les objectifs spécifiques de ce projet visent l'amélioration de la connaissance et de la collecte de données concernant les principaux stocks, une cartographie des pêcheries, des propositions de recommandations, l'analyse des pratiques ou le développement de plans de gestion, entre autres. Le LDAC a essentiellement pour rôle de participer aux cas d'étude sélectionnés, pour le Maroc, la Mauritanie, le Cap-Vert, les Seychelles, le Sénégal ou l'Atlantique du Sud-Ouest (eaux internationales) et l'Atlantique du Sud Est (OPASE). Les caractéristiques des pêcheries pour les différents cas d'étude seront envoyées aux membres à qui il sera demandé qu'ils les révisent et apportent les données et informations pouvant être utiles.

- Action:

Le secrétariat enverra l'information concernant de futures réunions ainsi que les caractéristiques descriptives des pêcheries faisant l'objet du projet FARFISH pour que les membres intéressés puissent fournir commentaires et apports.. De même, les membres seront informés de l'état de la procédure de sélection pour le recrutement d'un coordinateur de projet du LDAC, avec le budget qui y est assigné.

13. Lieu et date de la prochaine réunion.

Elle se tiendra à Bruxelles en mars 2018.



La réunion se termine à 17h30.

ANNEXE I. GROUPE DE TRAVAIL 5 DU LDAC Bruxelles, le 8 novembre 2017

MEMBRES

- 1. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
- 2. Vanya Vulperhorst. OCEANA
- 3. Alejandro Garcia. OCEANA
- 4. Anna Boulova. FRUCOM
- 5. Mr Hottlet. FRUCOM
- 6. Iván López AGARBA/CEPESCA
- 7. Rocío Bejar. CEPESCA
- 8. Marta Aymerich. ANFACO
- 9. Irene Vidal. EJF
- 10. Bogusław Szemioth. NAPO
- 11. Juan Manuel Trujillo. ETF
- 12. Iván López OPP-07-Lugo
- 13. Marta Llopis. CONXEMAR
- 14. Raúl García, WWF
- 15. Mireille Thon .WWF
- 16. Luis Vicente. ADAPI
- 17. Erik Olsen. Danish Society for Living Sea
- 18. Frédéric Le Manach. BLOOM
- 19. Jessica Demblon. EBCD
- 20. Despina Symons. EBCD
- 21. Aivaras Labanauskas. Arctic Fishing

OBSERVATEURS

- 1. Francesca Arena. CE (Révision du contrôle des pêcheries)
- 2. Reka Rozsavolgyi. CE (Conférence Nos Océans 2017)
- 3. Roberto Cesari. CE (Régulation pêche INN)
- 4. Desirée Kjolsen. CE (Régulation pêche INN)
- 5. Manuel Catalán. CE. SPFA
- 6. Emmanuel Berck. CE. Gestion durable de la Flotte de Pêche Extérieure
- 7. Pedro Galache, AECP
- 8. Estzter Hidas. WWF/MAC
- 9. Alexandre Rodríguez. LDAC
- 10. Manuela Iglesias. LDAC
- 11. Marta de Lucas. LDAC